

Le décès d'un proche

Lors du décès d'un proche on se trouve brutalement confronté aux questions "Quoi faire ?", "Où aller ?", "Vers qui se tourner ?"

En règle générale, ce sont les pompes funèbres qui effectuent les démarches auprès des services habilités, notamment pour la demande de fermeture de cercueil, la crémation, le transport pour obsèques, l'autorisation d'inhumer dans le cimetière choisi.

Mais la validation de ces actes s'effectue en mairie. Si c'est à vous que revient cette tâche, il faut :

Déclarer le décès

Se présenter en mairie du lieu de décès avec le certificat de décès délivré par le médecin dans les 24h de la constatation de celui-ci, une pièce prouvant l'identité du défunt ainsi que le livret de famille (sauf cas particuliers).

Obtenir l'acte de décès

A la suite de cette déclaration, il vous sera remis un acte de décès, document indispensable pour la suite des demandes et l'autorisation de procéder aux obsèques.

Organiser les funérailles : inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. L'enterrement a lieu le plus souvent dans un cimetière, 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise des pompes funèbres choisie s'occupe des démarches liées à l'inhumation, en totalité ou en partie.

Ce peut être :

- dans le cimetière de la commune si le défunt habitait Uzès,
- dans le cimetière de la commune où il est décédé,
- dans celui de la commune où est situé le caveau de famille.
- L'inhumation est aussi possible ailleurs, mais le maire de la commune concernée peut la refuser.
- Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale, même s'il n'y possède pas de sépulture de famille...

Acheter une concession funéraire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1137&cHash=b21f49c2b683b1f6cf8fd53478ee3635?>

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le service Etat Civil d'Uzès s'occupe des cimetières communaux :

- lors de l'inhumation, il propose différents types de concessions, renouvelables :
 - concession trentenaire : 30 ans
 - concession cinquantenaire : 50 ans
- lors d'une crémation, concession au columbarium :
 - concession trentenaire : 30 ans.

Plusieurs options sont proposées. La commune dispose également d'un espace aménagé, appelé Jardin du souvenir.

Dans les deux situations, la concession peut être individuelle, collective ou familiale lors de l'acquisition.

Afin de préparer cette démarche ou se renseigner

- Prenez rendez-vous auprès du service en mairie d'Uzès.
- Munissez vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Horaire d'accueil du service Etat Civil - cimetières pour achat de concession

- Tous les mardis et jeudis, sur rendez-vous uniquement
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Licenciement pour faute simple, grave ou lourde : quelles conséquences pour le salarié ?

Un salarié peut être **licencié** pour **faute simple**, **faute grave** ou **faute lourde** à la **fin d'une procédure disciplinaire**.

Les **conséquences** du licenciement sur les droits du salarié sont **différentes** en fonction du **motif** de licenciement retenu par l'employeur.

Le salarié perçoit-il une **indemnité de licenciement** ? Le salarié perçoit-il des **indemnités de France Travail (anciennement Pôle emploi)** ? Le salarié peut-il **contester son licenciement** ? Nous vous présentons les différentes informations à retenir.

Faute simple

Qu'est-ce qu'une faute simple ?

La faute simple répond aux 2 critères suivants :

- Il s'agit d'un **agissement du salarié contraire à ses obligations** à l'égard de l'employeur
- Mais sa **gravité n'est pas suffisante pour imposer la rupture immédiate du contrat de travail**

Cependant, la faute commise peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement (particuliers). La faute simple peut être reconnue, par exemple, à l'occasion d'une erreur ou d'une négligence commise par le salarié dans le cadre de son travail.

L'employeur doit respecter la procédure de licenciement pour motif personnel (particuliers).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1137&cHash=b21f49c2b683b1f6cf8fd53478ee3635?>

Le salarié perçoit-il une indemnité de licenciement ?

Oui, le salarié perçoit une [indemnité de licenciement](#) (particuliers) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Le salarié perçoit-il une indemnité de préavis ?

Le salarié doit en principe exécuter un préavis. Il peut être en être dispensé.

L'indemnisation de ce préavis diffère selon que :

- Le salarié exécute effectivement le préavis
- L'employeur dispense le salarié de l'exécuter
- Le salarié demande à en être dispensé

Le salarié effectue son préavis

Le salarié perçoit une indemnité de préavis correspondant à son salaire habituel.

Le salarié est dispensé de préavis par l'employeur

Le salarié ne travaille pas. L'employeur lui verse une [indemnité compensatrice de préavis](#) (particuliers) correspondant au salaire qu'il aurait perçu s'il avait travaillé pendant cette période.

Le salarié demande à l'employeur à ne pas effectuer son préavis

Si l'employeur donne son accord, le salarié ne travaille pas. Il ne perçoit pas d'indemnité compensatrice de préavis.

Le salarié perçoit-il une indemnité de congés payés ?

Oui, le salarié perçoit une [Indemnité compensatrice de congés payés](#) (particuliers) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Le salarié perçoit-il des indemnités de France Travail (anciennement Pôle emploi) ?

Oui, le salarié perçoit une [allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](#) (particuliers) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Le salarié a-t-il un recours en cas de litige avec son employeur ?

Le salarié en désaccord avec son employeur sur la nature de la faute et sur le licenciement peut [saisir le conseil de prud'hommes](#) (particuliers).

C'est le juge qui détermine si le salarié a commis une faute et s'il s'agit d'une faute simple.

Le juge peut également condamner l'employeur à des sanctions pour [licenciement injustifié](#) (particuliers) ou [annuler le licenciement](#) (particuliers).

Faute grave

Qu'est-ce qu'une faute grave ?

La faute grave répond aux 2 critères suivants :

- Il s'agit d'un **agissement du salarié contraire à ses obligations** à l'égard de l'employeur
- Son importance est telle qu'elle **rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise**, même pour la durée du préavis

La gravité de la faute est étudiée en fonction des circonstances propres à chaque fait.

La faute grave peut être reconnue même si la faute est commise pour la 1^{re} fois.

En pratique, la faute grave est souvent admise dans les cas suivants :

- État d'ivresse pendant les heures de travail
- Absences injustifiées
- Indiscipline ou insubordination du salarié (refus d'effectuer une tâche de travail prévue dans le contrat)
- [Harcèlement](#) (particuliers), violences ou injures envers l'employeur ou d'autres salariés
- Vols dans l'entreprise

L'employeur doit respecter la [procédure de licenciement pour motif personnel](#) (particuliers).

Le salarié perçoit-il une indemnité de licenciement ?

Non, le salarié ne perçoit pas d'[indemnité de licenciement](#) (particuliers).

Le salarié perçoit-il une indemnité de préavis ?

Non, le salarié ne perçoit pas d'indemnité de préavis. La faute grave prive le salarié des règles concernant le préavis.<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=&cHash=b21f49c2b683b1f6cf8fd53478ee3635%3FF24660> (particuliers)

Le salarié perçoit-il une indemnité de congés payés ?

Oui, le salarié perçoit une [Indemnité compensatrice de congés payés](#) (particuliers) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Le salarié perçoit-il des indemnités de France Travail (anciennement Pôle emploi) ?

Oui, le salarié perçoit une [allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](#) (particuliers) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Le salarié a-t-il un recours en cas de litige avec son employeur ?

Le salarié en désaccord avec son employeur sur la nature de la faute et sur le licenciement peut [saisir le conseil de prud'hommes](#) (particuliers).

C'est le juge qui détermine si le salarié a commis une faute et s'il s'agit d'une faute grave.

Le juge peut également condamner l'employeur à des sanctions pour [licenciement injustifié](#) (particuliers) ou [annuler le licenciement](#) (particuliers).

Faute lourde

Qu'est-ce qu'une faute lourde ?

La faute lourde répond aux 2 critères suivants :

- Il s'agit d'une faute d'une particulière gravité, révélant **une intention de nuire à l'employeur**
- Cette situation **rend le maintien du salarié dans l'entreprise impossible**, même pendant la durée du préavis

En pratique, la faute lourde peut être admise dans les cas suivants :

- Blocage de l'accès à l'entreprise aux salariés non-grévistes par des salariés grévistes
- Dégradation volontaire d'un outil de l'entreprise
- Violence physique et menace de mort envers l'employeur
- Séquestration d'un membre du personnel de l'entreprise
- Détournement de clientèle au profit d'un concurrent
- Divulgence d'informations secrètes ou confidentielles

L'employeur doit respecter la [procédure de licenciement pour motif personnel](#) (particuliers).



Attention

Si la faute commise a causé un préjudice à l'employeur, le salarié peut être condamné à le réparer en versant à l'employeur des dommages-intérêts.

Le salarié perçoit-il une indemnité de licenciement ?

Non, le salarié ne perçoit pas d'[indemnité de licenciement](#).

Le salarié perçoit-il une indemnité de préavis ?

Non, le salarié ne perçoit pas d'indemnité de préavis. La faute grave prive le salarié des règles concernant le préavis.<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=&cHash=b21f49c2b683b1f6cf8fd53478ee3635%3FF24660> (particuliers)<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=&cHash=b21f49c2b683b1f6cf8fd53478ee3635%3FF24660> (particuliers)

Le salarié perçoit-il une indemnité de congés payés ?

Oui, le salarié perçoit une [Indemnité compensatrice de congés payés](#) (particuliers) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Le salarié perçoit-il des indemnités de France Travail (anciennement Pôle emploi) ?

Oui, le salarié perçoit une [allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](#) (particuliers) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Le salarié a-t-il un recours en cas de litige avec son employeur ?

Le salarié en désaccord avec son employeur sur la nature de la faute et sur le licenciement peut [saisir le conseil de prud'hommes](#) (particuliers).

C'est le juge qui détermine si le salarié a commis une faute et s'il s'agit d'une faute lourde.

Le juge peut également condamner l'employeur à des sanctions pour [licenciement injustifié](#) (particuliers) ou [annuler le licenciement](#) (particuliers).

Voir aussi...

> [Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi \(ARE\) d'un salarié du privé](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

France Travail pour demandeurs d'emploi (anciennement Pôle emploi) - 3949

Pour obtenir des informations portant sur l'indemnisation du chômage et les démarches auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Par téléphone

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F1137&cHash=b21f49c2b683b1f6cf8fd53478ee3635?>

39 49

Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 - Service gratuit + prix appel

Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence France Travail (anciennement Pôle emploi) - Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](#)

Voir aussi...

› [Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi \(ARE\) d'un salarié du privé](#) (particuliers)

Références

› [Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8](#)

Droit à indemnité compensatrice de préavis

› [Code du travail : article L1234-9](#)

Droit à indemnité de licenciement

› [Code du travail : article L3141-28](#)

Droit à indemnité compensatrice de congés payés

Questions - Réponses



› [Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ?](#) (particuliers)

› [Faute grave ou lourde commise par le salarié pendant un préavis : quelles conséquences ?](#) (particuliers)

› [Le salarié et l'employeur peuvent-ils régler un conflit à l'amiable ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)